



SwissLife

SwissLife Premium Lux

Contrat d'assurance vie

Swiss Life (Luxembourg) S.A. – French branch
FR

Général

Type de contrat

Contrat d'assurance vie à primes libres, lié à une ou plusieurs catégories de fonds. Quel(s) que soi(en)t le(s) fonds choisi(s), et excepté la partie investie dans le fonds en Euros, le risque d'investissement est entièrement supporté par le souscripteur.

Clients

Résidents français, sous certaines conditions les citoyens français non-résidents vivant dans un autre pays de l'U.E.

Devise du contrat

EUR

Durée du contrat

Vie entière

Parties au contrat

Assureur

Swiss Life (Luxembourg) S.A. – French branch

Souscripteur

Une personne physique ou couple marié vivant en communauté de biens

Assuré

Une ou plusieurs personnes physiques

Bénéficiaires

Au choix du souscripteur

Prime

Prime initiale

Min EUR 250 000 (fonds externes, fonds internes collectifs d'assurance, fonds dédiés)

Min EUR 1 000 000 (fonds d'assurance spécialisé) dont EUR 500 000 minimum est à investir dans le fonds d'assurance spécialisé

Possibilité d'apport d'un portefeuille existant

Oui (dans un fonds dédié et fonds d'assurance spécialisé et uniquement pour les primes complémentaires)

Possibilité de prime complémentaire

Oui (minimum EUR 25 000)

Prestation décès

Options de prestation décès

- Option 1 (option par défaut) : Valeur du contrat
- Option 2 : Le plus élevé des deux montants suivants : le total des primes versées nettes de frais d'acquisition diminué des rachats partiels éventuellement effectués depuis la souscription ou la valeur du contrat

Dans tous les cas, le capital sous risque est limité à maximum EUR 1 500 000 par assuré, tous contrats Swiss Life confondus, quel que soit le type de contrat. Veuillez vous référer aux «Conditions générales valant Note d'information» pour les conditions exactes.

Païement des prestations

- Virement en numéraire
- Pour les fonds dédiés et fonds d'assurance spécialisé, possibilité de transfert des actifs sous-jacents

Catégories de fonds

Catégories de fonds

- Des fonds externes et/ou
- Des fonds internes collectifs d'assurance et/ou
- Des fonds dédiés et/ou
- Des fonds d'assurance spécialisés et/ou
- Un fonds en Euros

Possibilité de changer de répartition entre les fonds (arbitrage)

Oui, possible à tout moment

Possibilité de changer les stratégies des fonds dédiés et fonds d'assurance spécialisés

Oui, possible à tout moment

Rachat

Rachat partiel

Possible à tout moment

Minimum EUR 10 000

Rachat total

Possible à tout moment

Fiscalité hors assurance vie

Impôts directs

Toutes les plus-values sur titres sont soumises au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12.8% ou, sur option globale du souscripteur, au barème progressif (jusqu'à 45%) de l'impôt sur le revenu (IR). S'ajoutent au PFU ou à l'IR, les contributions sociales au taux de 17.2%.

Donation et succession

- Donation et succession exonérées jusqu'à EUR 100 000, en ligne directe, par ascendant et par enfant vivant ou représenté, puis imposition jusqu'à 45 % pour les successions en ligne directe ou jusqu'à 60 % pour les successions en ligne indirecte
- Donation entre époux ou partenaires d'un PACS exonérée jusqu'à EUR 80 724
- Exonération des droits de succession entre époux ou partenaires d'un PACS

Fiscalité d'un contrat d'assurance vie

Taxe sur les primes

Aucune

Impôts pendant la durée du contrat

Imposition aux prélèvements sociaux des intérêts sur le fonds à taux garanti

Impôts sur les prestations/rachats

- Prélèvement forfaitaire unique au taux de 12.8% sur les gains en capital ou
- 7.5% pour les contrats d'une durée supérieure ou égale à 8 ans sur la fraction des plus-values afférente aux primes versées à concurrence de EUR 150 000 sur l'ensemble des contrats souscrits (abattement applicable de EUR 4 600/an pour les célibataires et EUR 9 200/an pour les couples soumis à une imposition commune). La fraction des gains en capital afférente aux primes versées excédant EUR 150 000 est soumise au taux de 12.8%.
- Ou sur option globale du souscripteur, imposition au barème progressif à l'impôt sur le revenu (IR).
- S'ajoutent au PFU ou à l'IR, les contributions sociales au taux de 17.2%.

Fiscalité en cas de décès de l'assuré

- Conjoint ou partenaire d'un PACS : 0 %
- Autres bénéficiaires : taxe au taux de 20 % jusqu'à la limite inférieure de l'avant-dernière tranche du barème des droits de mutation à titre gratuit en ligne directe, soit EUR 852 500, et au taux de 31.25 % au-delà de cette limite après un abattement de EUR 152 500 par bénéficiaire et par assuré pour primes payées avant 70 ans.
- Les règles de territorialité du prélèvement sur les capitaux décès sont appréciées à la date du décès de l'assuré. Les capitaux décès sont imposables en France si l'assuré a son domicile fiscal en France à cette date ou si le bénéficiaire a son domicile fiscal en France à cette date et qu'il l'a eu pendant au moins 6 années au cours des 10 dernières années précédant le décès.
- Droits de succession après un abattement global d'EUR 30 500 pour primes payées après 70 ans, les plus-values étant exonérées
- Les intérêts et produits capitalisés du contrat d'assurance vie sont soumis aux prélèvements sociaux lors du décès de l'assuré. Les prélèvements sociaux s'appliquent à l'ensemble des produits des contrats multi-supports qui n'ont pas déjà été soumis à ces prélèvements du vivant de l'assuré et à la part d'intérêts du fonds à taux garanti acquise entre le dernier prélèvement et le jour du décès de l'assuré.

Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Les résidents fiscaux français sont soumis à l'IFI dès lors qu'ils détiennent directement ou indirectement (au travers de sociétés ou de contrat d'assurance-vie), au 1er janvier de l'année d'imposition, un patrimoine immobilier d'une valeur nette supérieure à EUR 1.3M.

La fraction de la valeur de rachat du contrat d'assurance-vie déterminée au 1er janvier de l'année d'imposition représentée par des actifs immobiliers imposables doit être comprise, le cas échéant, dans la base taxable à l'IFI.

Avantages pour le client

- Planification financière flexible et individuelle
- Avantages fiscaux
- Protection de la sphère privée
- Sécurité (protection de l'investisseur et des actifs)
- Flexibilité et transparence

Note importante

Ce document a été rédigé par Swiss Life et ne doit pas être copié, modifié, offert, vendu ou autrement transmis à un tiers sans l'accord de Swiss Life. Nonobstant la volonté d'assurer l'exactitude des faits et l'équilibre et la nature raisonnable des avis figurant dans le présent document, le but de ce document n'est pas de fournir une présentation exhaustive. Il sert d'introduction sommaire aux affaires de Swiss Life. Lorsque le document cite des informations et statistiques en provenance de sources externes, on ne saurait considérer que Swiss Life a contrôlé l'exactitude de ces informations et statistiques, ni qu'elle en garantit l'exactitude. Ni Swiss Life ni ses directeurs, cadres, collaborateurs et conseillers, ni aucune autre personne, ne peuvent être tenus responsables d'un éventuel dommage, direct ou indirect, qui résulterait de l'utilisation des informations précitées. Les faits et informations contenus dans le présent document qui se rapportent à des assurances, à des actifs ou à des impôts reflètent dans la mesure du possible l'état actuel des choses et peuvent être sujet à des évolutions. Ni Swiss Life, ni ses directeurs, cadres, collaborateurs et conseillers, ni aucune autre personne, ne fournissent des garanties, expresses ou tacites, quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document.

Ni Swiss Life, ni ses directeurs, cadres, collaborateurs et conseillers, ni aucune autre personne, ne répondent d'un quelconque dommage, direct ou indirect, qui résulterait de l'utilisation du présent document. Le présent document pourrait contenir des déclarations sur l'avenir de Swiss Life qui comportent certains risques et incertitudes. Le lecteur doit être conscient du fait que de telles déclarations constituent des pronostics qui peuvent différer sensiblement de l'évolution effective des choses et des résultats réels. Toutes les déclarations sur l'avenir se fondent sur les données dont Swiss Life disposait au moment de la rédaction du présent document. Swiss Life ne donne aucun conseil en matière fiscale. Les commentaires et informations figurant dans le présent document (y compris dans d'éventuelles annexes) ne sont pas destinés à être utilisés et ne doivent pas être utilisés pour éviter des pénalités et/ou sanctions qui résulteraient des lois nationales et/ou conventions internationales. Nous vous recommandons de vous adresser à votre conseiller fiscal indépendant. Les données figurant dans le présent document ne sont pas une offre de vente du produit décrit. Ce document n'est pas un document précontractuel. Le produit décrit dans le présent document peut uniquement être offert ou vendu sur base des documents de souscription en vigueur et conformément aux dispositions de ces documents.